Commune de PIGNANS

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 16 janvier 2025

ARRÊTÉ N° 2025/50

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 16 janvier 2025 de l'entreprise AUX AMÉNAGEURS TOULONNAIS sise 992 chemin des Plantades à – 83130 – LA GARDE, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur trois places situées devant le n°121 Grande Rue afin de procéder à un déménagement pour le compte de Madame PICAVET Carole, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Pendant la durée des opérations, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement au véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.
En fonction de l'emprise du véhicule sur la chaussée, la Grande Rue pourra être fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue Saint Esprit et la place des Armistices.

Article 2 :
La présente permission de voirie est valable le jeudi 20 février 2025 de 8h à 18h.

Article 3 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise AUX AMÉNAGEURS TOULONNAIS qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 janvier 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)